



LE MAIRE

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecey

Commune de Boutigny-sur-Essonne

ARRÊTÉ PROVISOIRE DU MAIRE N°2025-41 **PORTANT INTERDICTION DE Baignade DANS LA RIVIERE ESSONNE** **POUR LA PERIODE DU 03 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la dangerosité des ponts :

- Pont « Passerelle du Golf / Quartier de Jarcy »,
- Pont de l'Essonne au Centre Bourg,
- Pont « Passerelle de l'île Ambart / Hameau des Audigers »,

Considérant le risque de chutes ou sauts volontaires de personnes à partir des ponts cités ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la baignade dans la rivière Essonne non aménagée à cet effet, et non surveillée, pour des raisons de sécurité, 100 mètres en amont et aval des ponts cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction de la baignade dans la rivière Essonne sur le territoire communal du 3 juillet au 30 septembre 2025, 100 mètres en amont et aval des ponts ci-dessous :

- Pont « Passerelle du Golf / Quartier de Jarcy »,
- Pont de l'Essonne au Centre Bourg,
- Pont « Passerelle de l'île Ambart / Hameau des Audigers »,

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant.

Article 3 : Monsieur Le Sous-Préfet d'ETAMPES et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Informe que le présent Arrêté peut faire l'objet
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai
- de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission
- au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente
- Décision compte tenu de la transmission en
- Préfecture, le 03/07/2025
- Et de sa publication le

Fait à BOUTIGNY SUR ESSONNE,

Le 03 juillet 2025

Le Maire,

Patricia BERGDOLT

